

Communiqué des chefs de cour

Cabinet des chefs de cour, le 20 avril 2025

En application du code de l'organisation judiciaire, de nouveaux assesseurs appelés à siéger en matière coutumière doivent être désignés à compter du 1^{er} janvier 2027. Les candidatures doivent être déclarées avant le 1^{er} septembre 2026 au président du conseil coutumier de l'aire coutumière de résidence.

Les assesseurs prévus par les articles L. 562-19 et suivants sont amenés à compléter, en nombre pair, la formation de jugement, de telle sorte que la coutume de chacune des parties soit représentée par un assesseur au moins et à participer aux côtés de trois magistrats professionnels aux jugements des litiges en matière de droit civil entre citoyens de statut civil particulier.

Ces assesseurs constituent une spécificité juridictionnelle du ressort de la cour d'appel de Nouméa, introduite par la Loi n° 96-609 du 5 juillet 1996.

Une liste comprenant des assesseurs de chaque coutume est établie tous les deux ans, par l'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel, sur proposition du procureur général. Avant d'entrer en fonction, les assesseurs coutumiers prêtent serment devant la cour d'appel.

Pour être éligibles à ces fonctions :

- Être de statut civil particulier ;
- Connaître les coutumes de son aire de résidence et savoir exposer les règles coutumières applicables au cas d'espèce pour délibérer avec les juges afin de parvenir à une décision ;
- Être de nationalité française ;
- Avoir plus de 25 ans ;
- Présenter des garanties de compétence et d'impartialité ;
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation et réunir les conditions requises de moralité pour l'exercice des fonctions d'assesseur coutumier.

Chaque candidat doit se rapprocher du conseil de son aire coutumière, muni d'une pièce d'identité (passeport ou carte nationale d'identité)

Pour tout renseignement, consultez le site internet de la cour d'appel :

[Les assesseurs coutumiers | Cour d'appel de Nouméa](#) ;

Les assesseurs actuels peuvent renouveler leur candidature dans les mêmes conditions.